



Puis-je assigner en justice mon ancien ophtalmologue ?

Par **maxxime**, le **03/07/2017** à **21:37**

Bonjour à tous,rrnrnJe viens aujourd'hui vers vous car il y a maintenant plus de deux ans que j'ai été opéré d'une maladie rare: le mélanome uvéal (tumeur cancéreuse dans l'oeil). Celui-ci a été diagnostiqué très tardivement, presque trop tard pour sauver mon oeil.rnrnAlors que j'ai consulté a de nombreuses reprises mon ophtalmologue depuis tout petit, elle a constaté un "coup de crayon" dans l'oeil qu'elle indique à plusieurs reprises durant 5 ans. Ne sachant pas ce que c'était, elle à finit par déléguer la tâche à un autre docteur qui a su diagnostiquer la tumeur. Bien que pris en charge à temps, la tumeur aurait pu être opéré avant de devenir cancéreuse, mais je suis surtout affligé par le risque et la négligence totale dont elle a fait part. Ne m'inquiétant pas, j'allais la voir pour des contrôles de routine mais à aucun moment elle ne m'a convié à revenir surveiller l'inquiétante tâche apparente dans mon oeil qui grossissait.rnrnJ'ai donc perdu une année de faculté due à l'opération, ce qui m'a complètement dérouté scolairement par la suite. Mais que puis-je faire ? Suis-je en mesure d'obtenir gain de cause pour préjudice physique et/ou moral ? Quel préjudice dois-je invoquer pour que justice soit faite ?rrnrnMerci par avance de vos réponses...

Par **maxxime**, le **03/07/2017** à **21:39**

Je précise que j'ai pu récupérer mon suivi médical prouvant les lapses de temps et les commentaire qu'elle a pu laisser.

Par **Visiteur**, le **04/07/2017** à **00:28**

Bonsoir,
Oui, si vous pensez qu'il y a eu erreur de diagnostic, vous pouvez tenter une action au civil (TGI) pour dommage physique et moral et c'est bien à vous d'apporter les preuves.
Les indemnisations sont souvent liées à la notion de, perte de chance, qui est un dommage particulier, je cite :
"Parfois, le médecin a commis une faute mais les experts ne savent pas si, même si le médecin avait agi conformément aux règles de l'art, la complication aurait été évitée. Dans ce cas, les juges estiment que le patient a perdu une chance d'être guéri ou de ne pas avoir eu cette complication. Le dommage indemnisé est la perte de chance et non pas le dommage physique (ou moral) lié à la complication."

Par **amajuris**, le **04/07/2017** à **10:04**

bonjour,
dans ce genre d'affaire, le juge demandera une expertise ce qui signifie que votre affaire peut durer très longtemps et vous coûtera cher pour un résultat incertain.
avant, il me semble que vous serez obligé de passer par une phase de conciliation.
salutations